



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2025 T 012

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de BRÉVAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du **Vendredi 24 janvier 2025** formulée par l'Association : **FAIS BOUGER BREVAL**

ARRETE

Article 1 – L'association **FAIS BOUGER BREVAL** représentée par son Président **Thomas LEBLOND** est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à la salle des fêtes de Bréval :

*Le **15/03/2025** de **19h30 à 4h00** à l'occasion d'une soirée dansante

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Bréval est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bréval, le 24/01/2025

Le Maire,
Thierry NAVELLO :

